



Contact direct avec le service
Madame Virginie DRAGO
Madame Nathalie ZIROTTI

Uniquement sur rendez-vous sur
Chaumont, Langres et Saint-Dizier

 **Tél : 03.25.35.10.19**

 **Mail :**
tuteursfamiliaux@udaf52.fr



MINISTÈRE DE LA JUSTICE



UNIS
POUR LES
FAMILLES

Udaf de Haute-Marne

Tél : 03.25.35.36.00

Mail : institution@udaf52.fr



A Chaumont (siège social)

13, rue Victor Fourcault
CS 60077
52003 Chaumont Cedex

A St-Dizier

9, rue du Brigadier Albert
52100 Saint-Dizier



Nos horaires d'ouverture

Du lundi au jeudi :

De 9h à 11h45 et de 14h à 16h45

Le vendredi : De 9h à 11h45 et de 14h à 16h

Pour plus d'informations,
rendez vous sur notre site
www.udaf52.fr



INFORMATION
ET SOUTIEN
AUX TUTEURS
FAMILIAUX

LE SERVICE D'INFORMATION ET DE SOUTIEN AUX TUTEURS FAMILIAUX

Ouvert depuis janvier 2016, le service d'Information et de Soutien aux Tuteurs Familiaux de l'UDAF de Haute-Marne permet d'aider et d'orienter les aidants et tuteurs familiaux confrontés à la protection juridique d'un proche et tous ceux qui souhaitent en savoir plus sur ces dispositifs légaux. Les particuliers et les professionnels qui accompagnent des personnes protégées peuvent solliciter notre équipe.

POUR QUI ?

Vous êtes chargé de la mesure de protection (tutelle ou curatelle) d'un proche ou vous avez un proche qu'il est nécessaire de protéger, ce service est fait pour vous !



Pourquoi ce service ?

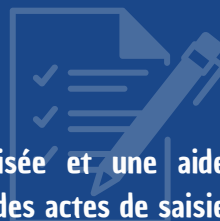
Il s'agit d'apporter une aide et un soutien à des tuteurs familiaux parfois perdus dans leurs missions et obligations. Puisque la mise sous protection d'une personne vulnérable nécessite des connaissances sur des points techniques et juridiques, des mandataires professionnels sont là pour vous aider à répondre à ces questions.

* Côté information

- De l'aide pour comprendre le cadre juridique, ses conséquences pour la personne protégée.
- Des précisions sur les obligations légales et réglementaires liées à l'exercice familial du mandat de protection.

* Côté soutien

En une information personnalisée et une aide technique dans la formalisation des actes de saisie du Juge, et dans la mise en œuvre des diligences nécessaires à la protection des intérêts de la personne protégée.



CONCRÈTEMENT, C'EST :

- ✓ Aide à la demande de mise sous protection
- ✓ Aide à la compréhension du Jugement
- ✓ Aide à la réalisation de l'inventaire
- ✓ Aide à la rédaction des comptes de gestion
- ✓ Aide à la rédaction de requête au Juge
- ✓ Aide à la rédaction des courriers
- ✓ Aide aux démarches en cas de fin de mesure

Ce service est gratuit et confidentiel